

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 17 janvier 2018, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Michel Beck	Saint-Roch-de-Richelieu
Denis Benoit	Saint-Aimé
Michel Blanchard	Saint-David
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Denis Marion	Massueville
Georges-Henri Parenteau	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Serge Péloquin, préfet suppléant.

Est absent :

Gilles Salvas	Saint-Robert
---------------	--------------

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Jacinthe Vallée, greffière, M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications, et M. Gabriel Rioux, coordonnateur à l'aménagement du territoire.

NOTE : Avant la présente séance, les membres se sont réunis en comité général de travail et en caucus.

2018-01-01

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- retrait des points 12.1, 16.4 et 17.1;
- ajout des sujets ci-dessous au point 22 « Affaires nouvelles » :
 - o 22.1 – Remerciements à M^{me} Caroline Cloutier;
 - o 22.2 – Félicitations à l'équipe de la MRC pour le Défi lunch zéro déchet et remerciements aux participants

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-01-02 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 15 NOVEMBRE 2017**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 15 novembre 2017 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-01-03 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 22 NOVEMBRE 2017**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Beck
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 22 novembre 2017 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-01-04 **ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 12 DÉCEMBRE 2017**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le compte rendu de la réunion du Comité de sécurité publique (CSP) du 12 décembre 2017 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-01-05 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA RURALITÉ (CRR) DU 19 DÉCEMBRE 2017**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de la ruralité (CRR) du 19 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-01-06 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LA PARTIE 1 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de janvier 2018 et totalisant 1 149 329,61 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-01-07 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LA PARTIE 2 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 2 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Beck
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 2 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de janvier 2018 et totalisant 6 593,40 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 2 DU BUDGET

2018-01-08 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LA PARTIE 3 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 3 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 3 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de janvier 2018 et totalisant 48 244,98 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2018-01-09 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LA PARTIE 5 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 5 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 5 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de janvier 2018 et totalisant 77 681,44 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2018-01-10 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 6 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 6 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 6 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de janvier 2018 et totalisant 137 880,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 6 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Michel Blanchard informe les membres que le Forum régional sur l'eau en Chaudière-Appalaches auquel il a participé à la fin du mois de novembre a connu un franc succès. Il précise qu'une centaine de personnes, dont plusieurs intervenants et producteurs, étaient présents à cet événement et que tous les participants ont apprécié les échanges et les propos tenus.

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt résume les principaux éléments qui ont été discutés à la dernière réunion du comité régional de la ruralité (CRR). Elle précise que quatre projets ont été traités et que trois d'entre eux sont recommandés au Conseil de la MRC pour approbation. Elle ajoute que le suivi de ces recommandations est prévu à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

2018-01-11 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (VILLE DE SOREL-TRACY)**

Les membres prennent connaissance des rapports d'analyse du coordonnateur à l'aménagement du territoire concernant les règlements numéros 2378 et 2379 de la Ville de Sorel-Tracy, lesquels modifient le règlement de zonage.

CONSIDÉRANT les rapports du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indiquent que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC.

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros 2378 et 2379 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-01-12 **RÈGLEMENT NUMÉRO 272-18 DÉCRÉTANT LES QUOTES-PARTS ET LES ACTES DE RÉPARTITION DE L'ANNÉE 2017 POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN OU D'AMÉNAGEMENT DE CERTAINS COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition, entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC, conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'une quote-part peut être transmise à un organisme municipal qu'après l'adoption d'un acte de répartition par le Conseil de la MRC, et ce, conformément au troisième alinéa de l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU que le règlement numéro 257-17 « *Règlement répartissant les quotes-parts 2017 entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel* » prévoit les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives aux travaux d'entretien ou d'aménagement des cours d'eau sous la juridiction de la MRC ainsi que les modalités de versement de celles-ci par les organismes municipaux concernés;

ATTENDU que toutes les dépenses reliées aux travaux réalisés dans un cours d'eau sont réparties de façon définitive entre les organismes municipaux concernés au prorata du bassin versant lié par les travaux exécutés dans ce cours d'eau, et ce, sur leur territoire respectif (réf. article 5.2 du règlement numéro 257-17);

ATTENDU que la MRC peut expédier une ou plus d'une facture pendant la durée d'exécution des travaux et que dès la fin des travaux, elle doit faire transmettre à l'organisme municipal une facture finale (réf. article 5.6 du règlement numéro 257-17);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 22 novembre 2017, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Michel Blanchard, appuyé par M. le Conseiller régional Michel Péloquin et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel adopte le présent règlement et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – FRAIS INCIDENTS

En conformité avec les dispositions du règlement numéro 274-18 « *Règlement établissant une tarification pour la fourniture de certains biens et services* », les frais incidents sont facturés aux organismes municipaux concernés. Ces frais constituent un mode de tarification au sens des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1).

ARTICLE 3 – PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME RIVIÈRES DU POT-AU-BEURRE (dossier C1201)

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien des cours d'eau nommés « Première rivière du Pot-au-Beurre, Deuxième rivière du Pot-au-Beurre et

Troisième rivière du Pot-au-Beurre » est répartie entre les organismes municipaux concernés comme suit :

- Municipalité de Saint-Aimé : 6,18 %
- Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel : 8,55 %
- Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel : 26,01 %
- Municipalité de Saint-Robert : 27,10 %
- Municipalité de Yamaska : 11,35 %
- Ville de Saint-Ours : 1,53 %
- Ville de Sorel-Tracy : 12,26 %
- MRC de Pierre-De Saurel (fonds général) : 6,78 %
- MRC de Pierre-De Saurel (fonds général) : 0,24 %

L'acte de répartition pour les municipalités est joint à l'Annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 – PREMIÈRE RIVIÈRE DU POT-AU-BEURRE, BRANCHE 19 (dossier C1202)

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Première rivière du Pot-au-Beurre, Branche 9 » est répartie entre les organismes municipaux concernés comme suit :

- Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel : 24,68 %
- Municipalité de Yamaska : 4,44 %
- Ville de Sorel-Tracy : 70,88 %

L'acte de répartition par bassin versant est joint à l'Annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 – COURS D'EAU FAGNAN, PRINCIPAL (dossier C1204)

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'aménagement du cours d'eau nommé « Cours d'eau Fagnan » est répartie entre les organismes municipaux concernés comme suit :

- Municipalité de Saint-Gérard-Majella : 100 %

ARTICLE 6 – RUISSEAU DU MARAIS, PRINCIPAL (dossier C1214)

Une quote-part pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Ruisseau du Marais » est répartie entre les organismes municipaux concernés comme suit :

- Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel : 9,64 %
- Ville de Sorel-Tracy : 90,36 %

L'acte de répartition par bassin versant est joint à l'Annexe 3 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 – RUISSEAU DES CHÊNES, BRANCHE 20 (dossier C1515)

Conformément à la décision du Bureau des délégués sous la compétence commune des MRC des Maskoutains et de Pierre-De Saurel (BD en date du 2015-01-28), une quote-part pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Ruisseau des Chênes, Branche 20 » est répartie entre les organismes municipaux concernés comme suit :

- Ruisseau des Chênes, Branche 20 :
- Municipalité de Saint-David : 30,63 %
 - MRC des Maskoutains (Saint-Marcel) : 69,37 %

Le règlement numéro 17-480 de la MRC des Maskoutains détaillant le bassin versant est joint à l'Annexe 4 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 – RUISSEAU LAPLANTE, BRANCHE 10 (dossier C1702)

Conformément à la décision du Bureau des délégués sous la compétence commune des MRC des Maskoutains et de Pierre-De Saurel (BD en date du 19-09-2016), une quote-part pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Ruisseau Laplante, Branche 10 » est répartie entre les organismes municipaux concernés comme suit :

- Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel : 79,98 %
- Ville de Saint-Ours : 2,41 %
- MRC des Maskoutains (Saint-Louis) : 3,66 %
- MRC des Maskoutains (Saint-Bernard-de-Michaudville) : 13,95 %

L'acte de répartition par bassin versant est joint à l'Annexe 5 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 – COURS D'EAU CHARLES-ARTHUR, PRINCIPAL ET BRANCHE 1, (dossier C1703)

Une quote-part pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien des cours d'eau nommés « Cours d'eau Charles-Arthur, Principal et Branche 1 » est répartie entre les organismes municipaux concernés comme suit :

- Cours d'eau Charles-Arthur, Principal :
 - Municipalité de Saint-David : 58,27 %
- Cours d'eau Charles-Arthur, Branche 1 :
 - Municipalité de Saint-David : 41,73 %

L'acte de répartition par bassins versants est joint à l'Annexe 6 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 10 – DÉCHARGE DES SIX, BRANCHE 1 (dossier C1704)

Une quote-part pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Décharge des Six, Branche 1 » est répartie entre les organismes municipaux concernés comme suit :

- Municipalité de Saint-David : 100 %

L'acte de répartition par bassin versant est joint à l'Annexe 7 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 11 – RUISSEAU DES CHÊNES, BRANCHE 22 (dossier C1705)

Une quote-part pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommés « Ruisseau des Chênes, Branche 22 » est répartie entre les organismes municipaux concernés comme suit :

- Municipalité de Saint-David : 100 %

L'acte de répartition par bassin versant est joint à l'Annexe 8 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 12 – COURS D'EAU CRESTA, PRINCIPAL (dossier C1706)

Une quote-part pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Cours d'eau Cresta, Principal » est répartie entre les organismes municipaux concernés comme suit :

- Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu : 100 %

L'acte de répartition est joint à l'Annexe 9 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 13 – RUISSEAU RAIMBAULT, BRANCHE 5 (dossier C1707)

Une quote-part pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Ruisseau Raimbault, Branche 5 » est répartie entre les organismes municipaux concernés comme suit :

- Ville de Saint-Ours : 100 %

L'acte de répartition est joint à l'Annexe 10 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 14 – TAXES

Toutes taxes sur les produits et services du Québec et du Canada pourront être exigibles en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle par les autorités compétentes.

ARTICLE 15 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Serge Péloquin, préfet suppléant

M^e Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

NOTE : Les annexes citées au présent règlement en font partie intégrante. Cependant leur contenu n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

2018-01-13

RÈGLEMENT NUMÉRO 273-18 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE CERTAINS BIENS ET SERVICES

ATTENDU que des tarifs doivent être établis pour la fourniture de certains biens et services par la MRC de Pierre-De Saurel;

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, ainsi que les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 22 novembre 2017, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Benoit et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 274-18 établissant une tarification pour la fourniture de certains biens et services soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Objet

Le présent règlement vise à établir une politique de tarification applicable pour la fourniture de certains biens et services rendus par la MRC.

ARTICLE 3 – Tarification

Les personnes physiques et les personnes morales de droit privé et de droit public qui utilisent les biens et services rendus par la MRC seront facturés conformément à la tarification établie au présent règlement.

ARTICLE 4 – Transcription et la reproduction d'un document

Les tarifs applicables à la transcription et la reproduction de documents sont établis comme suit :

4.1	Par page pour une copie noir et blanc de l'un des documents suivants : i. règlement; ii. rôle d'évaluation et listes de concordance; iii. sommaire et index d'un rôle; iv. tout autre document de format 8 ½ x 11, 8 ½ x 14, 11 X 17	0,38 \$ / page Maximum de 35 \$ pour l'item i.
4.2	Par page pour une copie couleur de format 8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14	1,00 \$ / page
4.3	Par page pour une copie couleur de format 11 x 17	1,50 \$ / page
4.4	Pour une copie de plan général des rues ou tout autre plan	3,80 \$ / plan
4.5	Pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,45 \$ / unité d'évaluation
4.6	Pour une copie du rapport financier	3,10 \$ / rapport
4.7	Pour une page dactylographiée ou manuscrite	3,80 \$ / page
4.8	Pour la fourniture d'un CD ou d'un DVD	5,00 \$ / CD ou DVD

Lorsque qu'un document est reproduit recto verso, les frais sont exigés pour chaque côté de la feuille de papier.

ARTICLE 5 – Envoi d'un document

Les tarifs exigibles pour l'envoi d'un document sont les suivants :

5.1	Pour l'envoi d'un document par courrier régulier	5,00 \$ / envoi
5.2	Pour l'envoi d'un document par courrier recommandé	15,00 \$ / envoi
5.3	Pour l'envoi d'un document par courrier prioritaire ou par service de messagerie	15,00 \$ / envoi
5.4	Pour l'envoi d'un document par télécopieur	3,00 \$ / envoi

ARTICLE 6 – Vente de documents spécifiques

Les frais exigibles pour la vente de documents spécifiques sont les suivants :

6.1	Version papier	50,75 \$ / document
6.2	Version électronique ou sur CD ou DVD	11,50 \$ / document

Sont considérés comme spécifiques, notamment, mais non limitativement, les documents suivants :

- A. Schéma d'aménagement et de développement du territoire (SAD);
- B. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- C. Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

ARTICLE 7 – Vente d'articles promotionnels

Les frais exigibles pour la vente des articles promotionnels de la MRC sont les suivants :

7.1	Épinglette	3,00 \$
7.2	Autres articles promotionnels	Coût réel

ARTICLE 8 - Vente pour défaut de paiement de taxes

Les frais exigibles pour le traitement d'un dossier de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes sont les suivants :

8.1	Pour l'ouverture d'un dossier de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes	250,00 \$ / matricule
8.2	Publication dans le journal	1 097,00 \$ / page, réparti au prorata du nombre de matricules
8.3	Frais d'enregistrement et de recherche	80 \$ / préavis, réparti au prorata du nombre de matricules + 10 \$ / lot

ARTICLE 9 – Services en aménagement du territoire

Les frais exigibles pour une demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement sont les suivants :

9.1	Ouverture du dossier à la suite de la transmission de la demande	101,50 \$ / dossier
9.2	Tenue d'une rencontre du comité consultatif agricole (CCA)	507,50 \$ / rencontre Payable avant la tenue de la rencontre
9.3	Modification du Schéma d'aménagement et de développement (si décision favorable du Conseil)	507,50 \$ Payable avant l'adoption par le Conseil

ARTICLE 10 – Demande de révision du rôle d'évaluation

Les frais exigibles lors du dépôt d'une demande de révision du rôle d'évaluation sont les suivants :

10.1	Lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure à 500 000 \$	75,00 \$ / unité d'évaluation
10.2	Lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale à 500 000 \$ et inférieure à 2 000 000 \$	300,00 \$ / unité d'évaluation
10.3	Lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale à 2 000 000 \$ et inférieure à 5 000 000 \$	500,00 \$ / unité d'évaluation
10.4	Lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 5 000 000 \$	1 000,00 \$ / unité d'évaluation

Les demandes qui ont le même objet et qui sont relatives à des modifications concernant la même unité d'évaluation sont considérées comme une demande unique lorsqu'elles sont déposées simultanément.

ARTICLE 11 – Géomatique

Les frais exigibles pour les services en géomatique sont les suivants :

11.1	Impression d'un document (temps de conception non inclus) : i. Plan 8 ½ x 11 et 8 ½ x 14; ii. Plan 11 x 17; iii. Plan grand format.	2,05 \$ / plan 3,05 \$ / plan 20,50 \$ / m ²
11.2	Demandes particulières (conception, recherche, montage et autres)	50,75 \$ / heure

Aucun plan ne peut être créé pour répondre à une demande citoyenne. Seules les données existantes peuvent être imprimées dans le respect des ententes de confidentialité.

ARTICLE 12 – Traitement de toute demande de recherche ou d’analyse

Les frais exigibles pour une consultation, une recherche ou un soutien technique ou professionnels sont les suivants :

12.1	Consultation, recherche ou analyse	50,75 \$ / heure
------	------------------------------------	------------------

ARTICLE 13 – Gestion des cours d’eau

Les frais exigibles pour la gestion d’un dossier d’entretien ou d’aménagement de cours d’eau sont les suivants :

13.1	Location de salle pour la tenue de la rencontre des intéressés	50,00 \$ / dossier
13.2	Publication d’un avis public	325,00 \$ / dossier
13.3	Expédition d’un addenda sur le SE@O	25,00 \$ / dossier
13.4	Réunion du comité de sélection dans le cadre de l’appel d’offres	160,00 \$ / dossier
13.5	Photocopie ou numérisation d’un plan ou profil	15,00 \$ / dossier
13.6	Détermination d’un bassin versant et d’une liste d’intéressés	10,00 \$ / intéressé
13.7	Rémunération de la coordonnatrice à la gestion des cours d’eau pour les organismes municipaux situés à l’extérieur du territoire de la MRC	240,00 \$ / km de travaux effectués
13.8	Frais de déplacement	265,00 \$ / dossier
13.9	Autres frais	Coût réel

ARTICLE 14 – Gestion des matières résiduelles

Les frais exigibles dans le cadre de la gestion des matières résiduelles sont les suivants :

14.1	Location de bacs lors d’un évènement	10,25 \$ / bac + frais additionnels, si applicables ¹
14.2	Vente de bacs aux citoyens : i. Bac de cuisine (7 litres); ii. Bac de 45 litres; iii. Bac de 240 litres; iv. Bac de 360 litres.	5,00 \$ / bac 25,00 \$ / bac 55,00 \$ / bac 65,00 \$ / bac

¹ Des frais additionnels de 100,00 \$ par bac perdu ou endommagé s’appliqueront.

Les frais exigibles pour l’utilisation de l’écocentre régional sont les suivants :

14.3	Citoyens de la MRC	Gratuit
------	--------------------	---------

La gratuité pourrait être retirée à un usager dont l’historique de son dossier démontre clairement une fréquence de ses visites jumelée à une répétition du type de matières apportées. Dans ce cas, la tarification applicable serait celle prévue à l’article 14.4.

14.4	Représentant d’industrie, de commerce et d’institution (ICI)	Les frais ci-dessous s’appliquent
------	--	-----------------------------------

Volume en pi ³	Béton, brique, bois, branches, résidus verts	Bardeaux d’asphalte	Matières non triées et résidus ultimes	Matières recyclables et métaux
0 - 99 pi ³	100 \$	200 \$	150 \$	Gratuit
100 - 199 pi ³	200 \$	350 \$	300 \$	Gratuit
200 - 299 pi ³	300 \$	500 \$	450 \$	Gratuit
300 - 400 pi ³	400 \$	650 \$	600 \$	Gratuit

Tout entrepreneur voulant bénéficier de la tarification prévu à l’article 14.3 doit démontrer clairement que les matières qu’il apporte proviennent de sa résidence principale, que ces matières soient ou non reliées à son secteur d’activité.

14.5	Municipalité située sur le territoire de la MRC	Les frais ci-dessous s'appliquent
------	---	-----------------------------------

Volume en pi ³	Béton, brique, bois, branches, résidus verts	Bardeaux d'asphalte	Matières non triées et résidus ultimes	Matières recyclables et métaux
0 - 99 pi ³	80 \$	150 \$	100 \$	Gratuit
100 - 199 pi ³	160 \$	300 \$	300 \$	Gratuit
200 - 299 pi ³	240 \$	450 \$	400 \$	Gratuit
300 - 400 pi ³	320 \$	500 \$	500 \$	Gratuit
Camion à gros tonnage	Entente préalable			Gratuit

ARTICLE 15 – Location de salles et/ou d'équipements

Les frais exigibles pour la location de salles et/ou d'équipements sont les suivants :

15.1	Location de la salle des comités	50,75 \$ pour une période de 1 à 4 heures (15,25 \$ / heure supplémentaire)
15.2	Location de la salle du conseil	76,15 \$ pour une période de 1 à 4 heures (25,50 \$ / heure supplémentaire)
15.3	Location du tableau numérique (Smart Board) lors d'une location de salle	10,15 \$ / heure
15.4	Location du projecteur et de l'écran portatif	10,15 \$ / heure
15.5	Frais pour placer la salle avant l'évènement	25,50 \$
15.6	Frais pour remise en état de la salle	25,50 \$
15.7	Frais pour l'annulation de la salle dans les 24 heures de la date prévue pour l'évènement	25,50 \$
15.8	Frais liés à la réparation ou au remplacement d'article endommagé ou manquant suite au prêt de l'Espace CERTIFIÉ Famille	Coût réel

Les frais prévus aux paragraphes 15.1 à 15.5 ne s'appliquent pas aux organismes liés à la MRC.

ARTICLE 16 – Facturation aux municipalités

Les frais exigibles pour la fourniture de certains biens ou services aux municipalités sont les suivants :

Communications		
16.1	Taux horaire pour les services de la coordonnatrice aux communications	42,60 \$ / heure
Cour municipale		
16.2	Frais de Cour municipale pour les constats d'infraction relatifs aux règlements « RM » : i. Amende entre 0,01 \$ et 10,00 \$; ii. Amende entre 10,00 \$ et 49,99 \$; iii. Amende entre 50,00 \$ et 99,99 \$; iv. Amende entre 100,00 \$ et 149,99 \$; v. Amende entre 150,00 \$ et 299,99 \$; vi. Amende entre 300,00 \$ et 599,99 \$; vii. Amende entre 600,00 \$ et 1 499,99 \$; viii. Amende entre 1 500,00 \$ et 9 999,99 \$; ix. Amende entre 10 000,00 \$ et 9 999 999,99 \$.	5,00 \$ 13,00 \$ 27,00 \$ (19,00 \$ si mineur) 49,00 \$ 71,00 \$ 142,00 \$ 284,00 \$ 25 % du montant de l'amende 2 500 \$ + 1 % de la partie de l'amende qui excède 10 000 \$
16.3	Honoraires du procureur de la MRC	Coût réel
Fédération québécoise des municipalités (FQM)		
16.4	Frais reliés à la cotisation annuelle des municipalités participantes	Coût réel
Formation		
16.5	Frais reliés au covoiturage lors de formation, congrès ou colloque	Coût réel réparti selon le nombre de covoitureurs
16.6	Frais reliés à la formation offerte à la MRC	Coût réel
Informatique		
16.7	Taux horaire pour les services de la coordonnatrice en technologie de l'information	53,00 \$ / heure
16.8	Taux horaire pour les services de la firme mandatée en remplacement de la coordonnatrice en technologie de l'information	105,00 \$ / heure
16.9	Frais reliés à l'achat de certains logiciels informatiques	Coût réel
16.10	Frais reliés à l'utilisation du logiciel e-Documentik (Saint-David et Saint-Roch-de-Richelieu exclusivement)	Coût réel

16.11	Frais reliés à la mise à jour du site Toqué de Culture (Sorel-Tracy exclusivement)	Coût réel
Matières résiduelles		
16.12	Frais reliés à une collecte supplémentaire demandée par un organisme municipal : i. Matières recyclables; ii. Matières organiques; iii. Résidus ultimes.	Coût réel / collecte
Sécurité incendie et civile		
16.13	Frais reliés à l'organisation de la formation pour les pompiers	Coût réel
16.14	Taux horaire pour les services du coordonnateur en sécurité incendie et civile en cas de sinistre	51,00 \$ / heure
Sécurité publique		
16.15	Formation pour les membres du comité de sécurité publique (CSP)	Coût réel
16.16	Frais reliés à un colloque ou congrès par les membres du comité de sécurité publique (CSP)	Coût réel
Tourisme		
16.17	Frais reliés à la production et à la distribution du dépliant touristique	Coût réel
Unité d'évaluation en ligne		
16.18	Frais reliés à l'unité d'évaluation en ligne	Coût réel
Wi-Fi		
16.19	Frais reliés à l'utilisation du réseau Wi-Fi	Coût réel

ARTICLE 17 – Frais d'administration

Des frais d'administration de 15 % seront chargés sur toute facturation, à l'exception de la facturation prévue par entente.

ARTICLE 18 – Application des taxes

Lorsqu'applicables, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ou toute autre taxe doivent être ajoutées aux tarifs fixés au présent règlement aux taux prescrits à la date de la facturation.

ARTICLE 19 – Modalités de paiement

Les montants dus pour les documents et services sont payables à la livraison, à l'exception des tarifs prévus aux articles 9 et 15 qui doivent être payés avant la tenue de l'évènement.

Tout paiement doit être versé comptant ou par chèque fait à l'ordre de « MRC de Pierre-De Saurel », excepté pour les paiements relatifs à l'article 8 qui eux doivent être versés comptant ou par chèque certifié fait à l'ordre de « MRC de Pierre-De Saurel ».

ARTICLE 20 – Frais d'intérêt et pénalité

Tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 8 % à compter du moment où il devient exigible.

Une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant de solde exigible en vertu du présent règlement.

ARTICLE 21 – Non-remboursement des frais

Aucun remboursement possible lorsque le bien et/ou le service a été fourni au demandeur.

ARTICLE 22 – Chèque sans provision

Lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est remis à la MRC et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais administratifs de trente-cinq dollars (35 \$) sont réclamés au tuteur du chèque ou de l'ordre de paiement.

ARTICLE 23 – Cas d'exception

Selon l'évaluation de la direction générale, les personnes physiques et les personnes morales de droit privé et de droit public qui ont des échanges soutenus d'information et de documents avec la MRC ou présentent un projet important pour le développement régional, les tarifs exigibles peuvent ne pas être applicables.

ARTICLE 24 – Exemption

Les municipalités du territoire de la MRC sont exemptées de l'application des frais exigibles aux articles 4 à 10, 12 à 15 et 17 du présent règlement.

ARTICLE 25 – Abrogation de règlements

Le règlement numéro 259-17 ainsi que toute disposition incompatible avec le présent règlement sont abrogés et remplacés par le présent règlement.

ARTICLE 26 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. Par contre, les dispositions des articles 14.4 et 14.5 de ce règlement ne seront applicables que lorsque l'avis public s'y rattachant paraîtra dans un journal local.

Serge Péloquin, préfet suppléant

M^e Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2018 DE LA PARTIE 1 DU BUDGET

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement répartissant les quotes-parts 2018 de la Partie 1 du budget.

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2018 DE LA PARTIE 2 DU BUDGET

M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement répartissant les quotes-parts 2018 de la Partie 2 du budget.

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2018 DE LA PARTIE 3 DU BUDGET

M. le Conseiller régional Michel Beck donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement répartissant les quotes-parts 2018 de la Partie 3 du budget.

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2018 DE LA PARTIE 5 DU BUDGET

M. le Conseiller régional Michel Blanchard donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement répartissant les quotes-parts 2018 de la Partie 5 du budget.

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2018 DE LA PARTIE 6 DU BUDGET

M. le Conseiller régional Michel Péloquin donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement répartissant les quotes-parts 2018 de la Partie 6 du budget.

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ DES RELATIONS DE TRAVAIL

M. le Conseiller régional Denis Marion donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement concernant les règles de régie interne du comité des relations de travail.

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

2018-01-14

AUTORISATION DE PAIEMENTS DE CERTAINS ENGAGEMENTS CONTRACTUELS - BUDGET 2018

CONSIDÉRANT le tableau intitulé « Liste des engagements contractuels pour autorisation de paiements - Budget 2018 » préparé par la directrice des ressources financières et matérielles en date du 8 janvier 2018;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC confirme l'autorisation de paiements des engagements contractuels apparaissant audit tableau, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-01-15

CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS FINANCIERS - BUDGET 2018

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu, à son budget 2018, le versement de contributions financières pour le financement des organismes suivants : Centre local de développement (CLD), Office du tourisme, Réseau cyclable de la Sauvagine, Service de transport adapté et collectif régional (STACR), Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR), Ville de Sorel-Tracy (interventions supralocales), Ville de Saint-Ours (intervention supralocale), Municipalité de Yamaska (intervention supralocale) et Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel (intervention supralocale), ainsi que pour le remboursement des emprunts suivants : fibre optique, parc éolien et centre administratif;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu de verser la contribution découlant de subventions aux organismes suivants : Centre local de développement (CLD) et Service de transport adapté et collectif régional (STACR);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer les montants de financement destinés à ces partenaires pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer les montants de remboursement des emprunts pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC confirme les engagements budgétaires suivants :

Contributions de la MRC	Montant
CLD - Fonctionnement	296 325 \$
CLD - Agent rural	20 100 \$
Office du tourisme	185 500 \$
Réseau cyclable de la Sauvagine	31 395 \$
STACR - Transport adapté	234 265 \$
STACR - Transport collectif rural	68 930 \$
STACR - Taxibus	340 545 \$
OBV Yamaska	2 845 \$
COVABAR	2 270 \$
Ville de Sorel-Tracy (supralocal - Maison des gouverneurs)	29 370 \$
Ville de Sorel-Tracy (supralocal - Biophare)	242 590 \$
Ville de Sorel-Tracy (supralocal - Piscine Laurier-R.-Ménard)	793 150 \$
Ville de Sorel-Tracy (supralocal - Colisée Cardin)	1 031 755 \$
Ville de Saint-Ours (supralocal - Animation aux Écluses du canal de Saint-Ours)	1 655 \$
Municipalité de Yamaska (supralocal - Installation, enlèvement, nettoyage et entreposage des bouées)	8 570 \$
Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel (supralocal - Installation, enlèvement, nettoyage et entreposage des bouées)	6 290 \$

Contributions découlant de subventions	Montant
CLD - Fonds de développement des territoires (FDT)	262 795 \$
CLD - FDT (agent rural)	28 715 \$
Office du tourisme - FDT	150 000 \$
STACR - Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) - Transport adapté	321 065 \$
STACR - MTMDET - Transport collectif rural	75 000 \$
STACR - MTMDET - Taxibus	200 000 \$

Remboursements des emprunts	Montants
Fibre optique - Capital	90 900 \$
Fibre optique - Intérêts	2 873 \$
Parc éolien - Capital	603 000 \$
Parc éolien - Intérêts	334 713 \$
Centre administratif - Capital	1 272 800 \$
Centre administratif - Intérêts	40 221 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-01-16

RATIFICATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DÉPOSÉE AU MAMOT DANS LE CADRE DU FARR (PROJET DE LIAISON CYCLABLE PIERRE-DE SAUREL - MASKOUTAINS) ET DEMANDE AU MTMDET DANS LE CADRE DE CE PROJET

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution 2017-11-428, autorisait la préparation et le dépôt de deux projets dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), dont un visant l'amélioration du réseau cyclable et l'aménagement de liens cyclables ayant des incidences sur plus d'une MRC;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée le 10 janvier 2018 au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) en vue de la réalisation d'un projet de liaison cyclable évalué à 624 172 \$;

CONSIDÉRANT que l'aide financière du FARR s'élèverait à 80 % des coûts du projet;

CONSIDÉRANT que le projet présenté consiste à réaliser un lien cyclable (voies partagées) entre les MRC de Pierre-De Saurel et des Maskoutains en prévoyant, dans la partie nord du lien, une boucle (piste cyclable de près de 6 km) qui sera aménagée sur l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) que la MRC loue du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT que ce projet constitue une étape importante en vue de concrétiser éventuellement des liens cyclables vers d'autres régions du Québec telles que le Centre-du-Québec et Lanaudière;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet requiert la reconstruction du pont situé au-dessus de la rivière Saint-Louis dans la municipalité de Yamaska;

CONSIDÉRANT que cette reconstruction relève du MTMDET;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- ratifie la demande d'aide financière déposée au MAMOT dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) en vue de la réalisation d'une liaison cyclable entre les MRC de Pierre-De Saurel et des Maskoutains;
- demande au MTMDET la reconstruction, dans les meilleurs délais, du pont numéro 10369 et la restauration, si nécessaire, des autres ponts localisés sur cette section de l'EFA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-01-17

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ CONCERNANT LE PROJET DE LIAISON CYCLABLE DÉPOSÉ AU MAMOT DANS LE CADRE DU FARR

CONSIDÉRANT le projet visant la réalisation d'une liaison cyclable entre les MRC de Pierre-De Saurel et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ledit projet fait l'objet d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

CONSIDÉRANT qu'un court segment de la piste cyclable projetée est planifié en dehors de l'emprise ferroviaire abandonnée sur des terrains domiciliaires en zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pourrait être requise pour ce court segment afin d'en permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que des vérifications devront être faites en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC autorise, s'il y a lieu, la transmission d'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-01-18

APPUI À L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL CONCERNANT LE PROJET D'AÉROGARE POUR L'AÉROPORT

Les membres du Conseil prennent connaissance du projet d'aérogare présenté par l'Aéroport Montréal / Saint-Hubert / Longueuil (AMSL) au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

CONSIDÉRANT que ce projet vise à accroître les activités aéroportuaires offertes à l'AMSL (YHU);

CONSIDÉRANT qu'une étude réalisée en 2010 démontre l'importance des retombées économiques que génère cet aéroport pour les entreprises de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que la configuration, la localisation et l'exploitation de l'AMSL constituent des atouts stratégiques pour le marché de la Montérégie, de la Rive-Sud et même du centre-ville et de l'est de Montréal;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet permettra à l'AMSL d'offrir à la population de la Montérégie un aéroport plus important sur la rive sud de Montréal (facilité d'accès accrue) en plus d'y offrir des procédures d'embarquement/débarquement plus rapides;

CONSIDÉRANT que le développement de l'AMSL s'inscrit dans les priorités régionales puisqu'il contribue au développement du corridor économique de l'autoroute 30 ainsi qu'à la stratégie maritime;

CONSIDÉRANT que le projet d'aérogare représente un outil de développement régional majeur qui aura un impact dans plusieurs MRC de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que ledit projet se positionne en complémentarité avec les pôles logistiques de la couronne-sud (Contrecoeur, Vaudreuil, Valleyfield, etc.) et du complexe portuaire de Sorel-Tracy;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Beck
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC appuie le projet d'aérogare pour l'aéroport présenté au MAMOT par l'AMSL dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-01-19

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / VOLET RURALITÉ -
OCTROI DE SUBVENTIONS**

Les membres prennent connaissance des projets analysés le 19 décembre dernier par le comité régional de la ruralité (CRR) dans la cadre de la gestion du volet ruralité du Fonds de développements des territoires (FDT).

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du CRR :

- approuve le projet numéro 201801-017RU « Circuit gourmand de la MRC de Pierre-De Saurel » de la MRC de Pierre-De Saurel :
 - autorise le versement d'une subvention de 14 910 \$ dans le cadre de ce projet;
 - prélève ce montant de l'enveloppe régionale dans le cadre du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT) 2015-2016 pour un montant de 0,20 \$ et FDT 2016-2017 pour un montant de 14 909,80 \$;
- n'approuve pas le projet numéro 201801-018RU « Soutien aux camps de jour » du Comité des travailleurs en loisir municipal Pierre-De Saurel;
- approuve le projet numéro 201801-019RU « Aide au fonctionnement pour l'année 2018 » de la Coop de services Internet Pierre-De Saurel :
 - autorise le versement d'une subvention de 15 000 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la signature d'une entente à intervenir entre la MRC et le promoteur, en l'occurrence la Coop de service internet Pierre-De Saurel;
 - prélève ce montant de l'enveloppe régionale dans le cadre du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2017;
- approuve le projet numéro 201801-020RU « Réfection de patinoire pour le Dek Hockey » de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel :
 - autorise le versement d'une subvention de 49 890,24 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la signature d'une entente à intervenir entre la MRC et le promoteur, en l'occurrence la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel;
 - prélève ce montant de l'enveloppe municipale de Sainte-Victoire-de-Sorel dans le cadre du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2017 pour un montant de 24 934,46 \$ et FDT 2017-2018 pour un montant de 24 955,78 \$;
- autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer les ententes pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-01-20

**ADOPTION DU PREMIER RAPPORT D'ÉTAPE DE LA MRC DANS LE CADRE
DU PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ (VOLET 1)**

Les membres prennent connaissance du premier rapport d'étape de la MRC dans le cadre du Programme Mobilisation - Diversité (volet 1).

CONSIDÉRANT que ledit rapport d'étape est produit conformément aux clauses de l'entente conclue avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) le 1^{er} août 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Denis Marion

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC adopte le premier rapport d'étape de la MRC dans le cadre du Programme Mobilisation - Diversité (volet 1) et autorise sa transmission au MIDI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-01-21

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA PRODUCTION ET L'IMPRESSION DE PUBLICATIONS RÉGIONALES

CONSIDÉRANT que la MRC désire regrouper tous les contrats relatifs à la production et à l'impression de publications régionales;

CONSIDÉRANT que ce regroupement a pour but d'octroyer un seul contrat pour l'ensemble des publications régionales prévues en 2018;

CONSIDÉRANT que la MRC doit procéder par appel d'offres sur invitation pour l'octroi de ce contrat;

CONSIDÉRANT le mémo de la greffière présenté en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC autorise le déclenchement de la procédure d'appel d'offres sur invitation en vue de l'octroi d'un contrat pour la production et l'impression des publications régionales 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-01-22

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR RETIRER LES ÉCHANGEURS DE TEMPÉRATURE (SYSTÈME DE GÉOTHERMIE)

CONSIDÉRANT que les composantes majeures du système de chauffage et de climatisation du centre administratif de la MRC ont été remplacées à la fin de l'année 2016 (résolution 2016-09-324);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer les échangeurs de température, vestige du système de géothermie;

CONSIDÉRANT que pour ce faire la MRC doit procéder par appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT le mémo de la greffière présenté en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC autorise le déclenchement de la procédure d'appel d'offres sur invitation pour le retrait des échangeurs de température.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-01-23

OCTROI DU CONTRAT RELATIF À L'ACQUISITION ET À L'ENTRETIEN D'UN VÉHICULE UTILITAIRE SPORT (VUS)

CONSIDÉRANT que le 30 novembre dernier la MRC lançait un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport (VUS), lequel incluait également l'entretien du véhicule pour une période de six (6) ans;

CONSIDÉRANT que deux concessionnaires automobiles ont déposé une soumission à la suite de cet appel d'offres, soit :

- Poirier Ford inc. au montant de 38 823,80 \$ (taxes incluses);
- Deux Rives Chrysler Dodge Jeep Ram inc. au montant de 42 316,72 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission, en l'occurrence celle de Poirier Ford inc., est conforme aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à Poirier Ford inc. le contrat pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport (VUS), incluant le service d'entretien d'une durée de six ans, le tout au montant de 38 832,80 \$ (taxes incluses), et ce, conformément à sa soumission;
- reconnaisse que la présente résolution, la soumission de Poirier Ford inc. et les documents d'appel d'offres tiennent lieu de contrat entre les parties;
- autorise le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire à cette acquisition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-01-24

OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME CHAMARD STRATÉGIES ENVIRONNEMENTALES POUR L'ÉLABORATION DE PISTES DE SOLUTION AFIN D'ACCROÎTRE LA PARTICIPATION DES OCCUPANTS DES ICI ET MULTIOGEMENTS AUX COLLECTES DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES

CONSIDÉRANT que la MRC a organisé un défi lunch zéro déchet en deux volets (scolaire et famille) lors de la Semaine québécoise de réduction des déchets (SQRD) qui se déroulait du 21 au 29 octobre dernier;

CONSIDÉRANT que, pour le volet scolaire, le défi était précédé d'une caractérisation des matières résiduelles et d'un atelier de sensibilisation aux 3RV (réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation) destiné aux élèves de cinq (5) écoles primaires de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'école gagnante, soit l'école Sainte-Anne-les-Îles, est celle qui a obtenu la diminution la plus marquée du ratio déchet/élève, ce qui lui a permis de remporter un prix de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT que, pour le volet famille, les familles devaient préparer des lunchs zéro déchet, photographier le résultat et publier la photo sur la page Facebook de la MRC;

CONSIDÉRANT que la famille gagnante s'est méritée une séance photo en famille par un photographe professionnel;

CONSIDÉRANT que l'organisation de ce défi a permis à la MRC de remporter le premier prix du Défi municipalité 2017 de la SQRD, soit une étude de la firme Chamard stratégies environnementales sur une thématique liée aux matières résiduelles d'une valeur de 3 500 \$;

CONSIDÉRANT que la firme propose que l'étude porte sur l'identification de pistes de solution pour inciter les gestionnaires des industries, commerces et institutions (ICI) et des multilogements à diminuer leur génération de déchets en participant aux collectes des matières recyclables et organiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Beck
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC mandate la firme Chamard stratégies environnementales pour l'élaboration de pistes de solution afin d'accroître la participation des occupants d'ICI et de multilogements aux collectes des matières recyclables et organiques, et ce, pour un montant de 3 500 \$, soit l'équivalent du prix remporté lors de la SQRD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-01-25

RATIFICATION DU CONTRAT D'IMPRESSION DES CALENDRIERS DE COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2018

CONSIDÉRANT que la production des calendriers de collectes des matières résiduelles a été très appréciée par la population en 2017;

CONSIDÉRANT que la MRC a décidé de poursuivre cette initiative pour 2018;

CONSIDÉRANT que l'octroi d'un contrat pour l'impression des calendriers 2018 a fait l'objet d'un consensus en comité général de travail à l'automne dernier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de ratifier le contrat octroyé à Imprimerie Émond & Pelletier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC ratifie le contrat d'impression des calendriers de collectes de matières résiduelles 2018 octroyé à Imprimerie Émond & Pelletier au montant de 11 258,58 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-01-26

ADOPTION DU RAPPORT ÉTABLISSANT LES DÉPENSES ENGAGÉES POUR L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE LA SAUVAGINE (PORTION DE LA ROUTE VERTE NUMÉRO 3)

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a mis en place un programme afin de soutenir financièrement les partenaires municipaux dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte;

CONSIDÉRANT que le tronçon de 12 kilomètres (8,974 km portion MRC et 3,026 km portion urbaine) de la piste cyclable La Sauvagine est reconnu et homologué Route verte par Vélo Québec;

CONSIDÉRANT le rapport produit par le directeur général adjoint de la MRC afin de confirmer les coûts d'entretien engagés du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 pour cette portion de la Route verte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC adopte le rapport intitulé « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte du 2017-04-01 au 2018-03-31 » tel que produit par le directeur général adjoint en date du 15 janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-01-27

OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR DYNAMISER LE SITE INTERNET ET LA PAGE FACEBOOK « TOQUÉ DE CULTURE » AINSI QUE POUR PROMOUVOIR CES OUTILS AUPRÈS DES MEMBRES ET DE LA COMMUNAUTÉ DE LA MRC

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'action de leur politique culturelle respective, la Ville de Sorel-Tracy et la MRC de Pierre-De Saurel ont développé un outil unique de communication;

CONSIDÉRANT que cet outil, soit le site Internet et la page Facebook de Toqué de culture, a pour objectif de faire la promotion des organismes culturels, des artistes de la région et de leurs activités;

CONSIDÉRANT que la Ville et la MRC ont transmis en décembre dernier une demande de prix à trois consultants de la région pour la gestion du contenu du site Internet et de la page Facebook du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que la demande de prix contenait deux volets, soit :

- volet 1 - alimenter le site Internet et la page Facebook de Toqué de culture afin de les dynamiser;
- volet 2 - promouvoir le site Internet et la page Facebook de Toqué de culture auprès des membres et de la communauté de la MRC;

CONSIDÉRANT les offres de service reçues :

- M^{me} Jessica Brousseau : 9 500 \$ (sans taxes applicables) pour le volet 1 et 1 500 \$ (sans taxes applicables) pour le volet 2;
- A Majuscule : 9 947,64 \$ (taxes incluses) pour le volet 1 et 1 724,63 \$ (taxes incluses) pour le volet 2;
- Agence Caza : 12 072,38 \$ (taxes incluses) pour le volet 1 et aucun montant pour le volet 2;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu, pour le volet 1 du contrat, que les frais soient acquittés à parts égales par la Ville de Sorel-Tracy (6 premiers mois) et la MRC (6 derniers mois);

CONSIDÉRANT que, pour le volet 2 du contrat, la MRC assume les frais en totalité;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de service remis aux membres du Conseil avant la séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
 Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC autorise :

- l'octroi d'un contrat de service à Jessica Brousseau à titre de gestionnaire de contenu de Toqué de culture, lequel comprend deux volets :
 - la gestion de contenu du site Internet et de la page Facebook pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2018 au montant total de 4 750 \$ (toutes taxes applicables incluses);
 - la promotion du site Internet et de la page Facebook auprès des membres et de la communauté de la MRC au montant maximal de 1 500 \$ (toutes taxes applicables incluses).
- le directeur général de la MRC à signer ledit contrat de service, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-01-28

PROGRAMME RÉNORÉGION - AUGMENTATION DE LA VALEUR MAXIMALE D'UN LOGEMENT ADMISSIBLE

CONSIDÉRANT l'avis de la Société d'habitation du Québec concernant la hausse de la valeur maximale d'un logement admissible au programme RénoRégion (PRR);

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution 2016-01-28, fixait à 100 000 \$ le plafond de la valeur uniformisée d'un logement dans le cadre de l'application de ce programme sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter la valeur uniformisée maximale à 115 000 \$ afin de permettre à un plus grand nombre de citoyens d'avoir accès à ce programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
 Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel augmente la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible dans le cadre du programme RénoRégion (PRR) à 115 000 \$, et ce, dès le 1^{er} avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-01-29

NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA RURALITÉ (CITOYEN D'UNE MUNICIPALITÉ RURALE DE LA MRC)

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2017-11-448, a procédé à la nomination des membres du comité régional de la ruralité (CRR);

CONSIDÉRANT qu'un poste de citoyen d'une municipalité rurale de la MRC était resté vacant;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues des municipalités de Sainte-Victoire-de-Sorel et de Saint-Roch-de-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Beck
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC nomme M. Denis Dugas (Saint-Roch-de-Richelieu) au poste de citoyen d'une municipalité rurale de la MRC du CRR, et ce, jusqu'en novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS EFFECTUÉES EN 2017 PAR CÉVIMEC-BTF

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport des activités effectuées en 2017 par la firme Cévimec-BTF dans le cadre du contrat de services professionnels en évaluation foncière.

NOTE : Une copie de ce rapport a été déposée à chacun des membres.

2018-01-30

OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DE LA TOUR DE COMMUNICATION À SAINT-ROBERT

CONSIDÉRANT que la MRC est propriétaire d'une tour de communication régionale située à Saint-Robert;

CONSIDÉRANT que la MRC désire mandater une entreprise pour les services d'entretien et de réparation des équipements de cette tour;

CONSIDÉRANT que ce mandat doit comprendre un service 24 h/24, 7 j/7;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur à la sécurité incendie et civile a approché deux entreprises pour obtenir des offres de service;

CONSIDÉRANT qu'une seule entreprise a pu fournir une offre de service;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de service préparé par la MRC, lequel a été remis aux membres du Conseil avant la séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le contenu du contrat de service préparé par la MRC;
- octroie ledit contrat de service au Groupe CLR au montant de 2 621,40 \$ (toutes taxes applicables incluses);
- autorise le coordonnateur à la sécurité incendie et civile de la MRC à le signer, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-01-31

OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION À LA TOUR DE COMMUNICATION À SAINT-ROBERT

CONSIDÉRANT que la MRC est propriétaire d'une tour de communication régionale située à Saint-Robert;

CONSIDÉRANT que la MRC désire remplacer le système de climatisation en place, lequel est nécessaire pour protéger les équipements durant la période estivale;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur à la sécurité incendie et civile a approché trois entreprises pour obtenir des prix;

CONSIDÉRANT que les prix reçus sont les suivants :

- Climatisation François Descheneaux inc. : 2 414,48 \$ (toutes taxes applicables incluses);
- Énaïrgie au montant : 2 678,92 \$ (toutes taxes applicables incluses);
- Climatisation Chauffage Sorel-Tracy : 2 816,89 \$ (toutes taxes applicables incluses);

CONSIDÉRANT le projet de contrat de service préparé par la MRC, lequel a été remis aux membres du Conseil avant la séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le contenu du contrat de service préparé par la MRC;
- octroie ledit contrat de service à Climatisation François Descheneaux inc. au montant total de 2 414,48 \$ (toutes taxes applicables incluses);
- autorise le coordonnateur à la sécurité incendie et civile de la MRC à le signer, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2018-01-32

APPUI À LA MRC DU ROCHER-PERCÉ CONCERNANT LA RECONDUCTION DU PROGRAMME DE RÉPARATIONS D'URGENCE (PRU)

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 17-11-228-O de la MRC du Rocher-Percé concernant la reconduction du Programme de réparations d'urgence (PRU) de la Société d'habitation du Québec.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- appuie la résolution numéro 17-1-228-0 de la MRC du Rocher-Percé;
- demande à la Société d'habitation du Québec de reconduire le PRU et d'alléger les critères d'attribution afin de permettre les réparations d'urgence pour un plus grand nombre de citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-01-33

MOBILISATION - FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS DÉCOULANT DE LA LOI CONCERNANT LA CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Les membres prennent connaissance d'une correspondance reçue de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), laquelle sollicite la mobilisation de l'ensemble des municipalités du Québec concernant le financement des nouvelles responsabilités découlant de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (projet de loi n° 132).

CONSIDÉRANT que la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (projet de loi n° 132) par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT que les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT que les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT que les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par plusieurs MRC dont la nôtre (résolution 2017-11-408) afin de dénoncer l'absence de financement associé aux nouvelles responsabilités découlant de cette loi;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec n'a toujours pas statué;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- réitère son appui et sa position dans ce dossier (résolution 2017-11-408);
- demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;
- demande au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;
- demande au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;
- demande au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (projet de loi no 132) pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-01-34

APPUI À LA DÉCLARATION COMMUNE DU FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES 2017

Les membres prennent connaissance d'une correspondance dans laquelle la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sollicite l'appui de ses membres concernant la Déclaration commune du Forum des communautés forestières.

CONSIDÉRANT que les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT que les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT que le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Beck

Que le Conseil de la MRC :

- appuie la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017;

- demande à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;
- transmette la présente résolution au premier ministre du Québec (c. c. ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les conditions climatiques; ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation; ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs; ministre des Finances; ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation; ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire) et au premier ministre du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-01-35

APPUI À LA MRC DE TÉMISCAMINGUE CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

Les membres prennent connaissance de la résolution n° 12-17-381 de la MRC de Témiscamingue, laquelle émet ses commentaires dans le cadre de la consultation gouvernementale sur le projet de règlement visant à encadrer la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel appuie la résolution numéro 12-17-381 de la MRC de Témiscamingue et demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de modifier l'article 13 de son projet de règlement en tenant compte des commentaires de la MRC de Témiscamingue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance.

2018-01-36

DÉMARCHE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LE BESOIN DE SOUTIEN POUR LES JEUNES

CONSIDÉRANT que le Comité des travailleurs en loisir municipal de la MRC de Pierre-De Saurel (CTLM) a déposé un projet au comité régional de la ruralité (CRR) en vue de l'obtention d'une subvention pour soutenir les camps de jour des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que le CRR n'a pas recommandé l'acceptation de ce projet au Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que ce projet avait pour but d'apporter des solutions à une problématique (observée ces dernières années) liée au fait que certains enfants qui fréquentent les camps de jour requièrent de plus en plus de temps, d'attention et d'interventions spécifiques;

CONSIDÉRANT que, selon le CTLM, la situation ne va pas en s'améliorant;

CONSIDÉRANT que les animateurs de camps de jour en milieu rural sont souvent plus jeunes et moins bien outillés que ceux des grands centres;

CONSIDÉRANT que ce projet avait donc comme objectifs de faciliter l'intégration de tous les enfants dans les camps de jour et de faciliter le travail des animateurs en place, le tout en embauchant deux ressources spécialisées en intervention;

CONSIDÉRANT que cette importante problématique soulevée pour les camps de jour met en perspective les problèmes du même type soulevés depuis quelques temps dans les milieux scolaires et dans les centres de la petite enfance (CPE);

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC estime que ce genre de projet relève davantage du milieu de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2017-10-378, ainsi que plusieurs municipalités de son territoire ont d'ailleurs déjà manifesté leur appui aux démarches du CTLM pour qu'une entente de partenariat soit conclues dans ce dossier avec le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie Est;

CONSIDÉRANT que, bien que le Conseil de la MRC apprécie l'évolution que connaît jusqu'à maintenant ce dossier, il estime important que le ministère de la Santé et des Services sociaux et le CISSS de la Montérégie Est évaluent de plus les moyens concrets à mettre en place pour combler, sur le terrain, les nombreux besoins liés à cette importante problématique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- avise le CISSS de la Montérégie Est qu'il reconnaît l'importance de la problématique soulevée;
- réitère son appui manifesté dans la résolution 2017-10-378 au développement d'une entente de partenariat avec le CISSS de la Montérégie Est afin d'offrir un soutien pendant les camps de jour;
- affirme par le fait même l'importance d'une telle entente qui permettrait d'offrir les services d'accompagnement nécessaires pour fournir les ressources professionnelles adéquates aux moniteurs et animateurs des camps de jour;
- précise qu'il demeure très important de compléter les effets positifs de cette entente par la mise en place des ressources appropriées qui apporteront le support quotidien nécessaire aux moniteurs et animateurs et ce, pour le bénéfice des participants aux camps de jour;
- demande, dans une optique plus globale, la collaboration du Ministère de la Santé et des Services sociaux et du CISSS de la Montérégie Est pour doter les différents milieux énumérés précédemment (camps de jour, écoles et CPE) des ressources nécessaires afin de pallier les différentes problématiques soulevées et aussi pour assurer une continuité des services professionnels offerts aux jeunes indépendamment des saisons et des âges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres du Conseil prennent connaissance des invitations.

2018-01-37

REMERCIEMENTS À MADAME CAROLINE CLOUTIER

CONSIDÉRANT que la coordonnatrice au développement culturel, M^{me} Caroline Cloutier, a quitté son poste en décembre dernier après près de 10 ans de bons et loyaux services;

CONSIDÉRANT que M^{me} Cloutier a été la toute première personne à occuper ce poste au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT l'excellent travail de recherche, de coordination, de sensibilisation et de promotion qu'elle a réalisé dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique culturelle de la MRC;

CONSIDÉRANT que M^{me} Cloutier, depuis son entrée en fonction en avril 2008, a travaillé sur divers projets (tels que Foudl'Art, l'Expérience photographique du patrimoine, Qui ment songe, la Virée champêtre, Toqué de culture et de nombreux autres), et ce, en concertation avec les membres du comité régional culturel et en partenariat avec plusieurs artistes, organismes et intervenants du milieu culturel régional;

CONSIDÉRANT qu'elle a grandement contribué à promouvoir les activités et les projets d'ordre culturel ainsi qu'à faire connaître et reconnaître le talent des artistes de chez nous, bref à faire rayonner notre culture;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC tient à remercier M^{me} Cloutier pour sa rigueur, son professionnalisme, son intégrité et son dévouement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Denis Marion

Appuyé par :

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC remercie M^{me} Caroline Cloutier pour l'excellent travail qu'elle a effectué à titre de coordonnatrice au développement culturel et lui souhaite bon succès dans ses nouveaux défis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-01-38

REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS ET AUX PARTICIPANTS DU DÉFI LUNCH ZÉRO DÉCHET

CONSIDÉRANT que la MRC, grâce à son défi « Lunch zéro déchet » lancé aux écoles et aux familles de la région, a remporté le premier prix du Défi municipalité de la Semaine québécoise de réduction des déchets (SQRD);

CONSIDÉRANT que le lancement de ce défi s'inscrivait dans la campagne Mission : Réduction dont l'objectif vise à réduire collectivement le tonnage de matières résiduelles envoyées à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT que la MRC est fière de la réalisation de ce projet et surtout de l'intérêt qu'il a suscité au sein des familles qui ont relevé le défi et des écoles primaires qui y ont participé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC remercie et félicite les employés qui ont participé à la réalisation de ce projet ainsi que tous les participants qui ont contribué à son succès, en l'occurrence les cinq écoles primaires ainsi que les parents qui ont relevé le défi en préparant des lunchs zéro déchet à leurs enfants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

2018-01-39

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que la séance soit levée à 21 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Serge Péloquin, préfet suppléant

M^e Jacinthe Vallée, greffière